

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023,  
Secrétaire de séance : Anne BARBET

Etaient présents 48 titulaires, 1 suppléant, 5 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jean-Francois CAZAUX suppléant de Etienne SERNA

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Christophe GUERY, Jacques MARQUÈZE,

### RAPPORT N°230921-25-MOB

#### EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT RÉGULIER PÉRIURBAIN ET REGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

La ville d'Oloron Sainte Marie a développé un service de transport urbain collectif dit « La Navette Urbaine » en 2011.

Ce service propose trois lignes permettant de desservir les principales zones d'activité ainsi que les îlots résidentiels les plus éloignés du centre-ville. Il est ouvert à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

La Navette Urbaine est perçue comme un service de mobilité très pertinent, permettant de satisfaire les besoins de la population Oloronaise : jeunes, actifs, seniors et personnes à mobilité réduite...

L'expression des besoins des acteurs rencontrés et des usagers ayant participé aux ateliers sur le territoire est venue confirmer ce constat et ont montré une appétence certaine pour un service de la navette « sur un périmètre élargi ».

Concrètement, les demandes émanent essentiellement des communes limitrophes dites de « l'agglomération Oloronaise », à savoir, Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour.

Ces communes voient leur potentiel d'attractivité immobilière grandir depuis une dizaine d'années tout en conservant une attache professionnelle et servicielle dans la ville centre.

Les besoins de mobilité collective y sont donc croissants et pour des publics souvent dépendants : jeunes et seniors notamment.

Ainsi, une consultation a été ouverte sous la forme d'un marché de service à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique.

Conformément au rapport d'analyse en date du 26 juillet 2023, un avis favorable a été émis pour attribuer le marché à la SA des Transporteurs du Piémont Oloronais pour un montant total de 114 375.07€ HT, sur le délai d'expérimentation, correspondant à :

- l'offre de la variante 1 – exploitation avec un véhicule de 16 places.

Des évaluations périodiques seront réalisées avec l'opérateur afin d'anticiper les améliorations à apporter pour une éventuelle pérennisation du service.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les conditions de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de l'utilisateur (*Cf. annexe 1*).

Enfin, il est à préciser qu'à l'heure actuelle, cette offre de mobilité est gratuite pour les passagers. Le Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 2 mai courant, a décidé de maintenir cette gratuité le temps de l'expérimentation.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour, par 1 voix contre (J. CASABONNE) et par 4 abstentions/nul/blanc/non-participation (M. OXIBAR, M-A. FOURNIER, J. LABORDE, E. MIQUEU),

- **AFFECTE** la dépense de fonctionnement sur le budget annexe Mobilité – exercices 2023 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011,
- **MAINTIENT** la gratuité des trajets des passagers,
- **ADOpte** le règlement intérieur,
- **ADOpte** le présent rapport.



Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

*Signé AB*

*Signé BU*

Anne BARBET

Bernard UTHURRY